

Commune de SAINT-LOUP-DU-GAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2020

Objet : Budget Primitif 2020 : option pour la maquette budgétaire des communes de 500 à 3500 hab.

Délibération n° 2020 – 20

L'an deux mil vingt, le mardi sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Saint Loup du Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

Membres en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Étaient présents : MM. BARBÉ, CHATELLIER, GUILLOUX, FOURRÉ, MMES MESNARD, KACOU, LE RAI – JOUSSE, M. POCHEZ, MME CHARRIER, M. DOS SANTOS, MME DURAND-MAIGNAN

Absent : / .

Secrétaire de séance : Mme KACOU

Le Maire expose au conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M 14 comprend quatre catégories de maquettes budgétaires (0 à 500 hab. ; 500 à 3.500 hab. ; 3.500 à 10.000 hab. ; et plus de 10.000 hab.) adaptées à la taille des collectivités et à leur option de vote.

La commune de Saint-Loup-du-Gast fait donc partie de la première catégorie mais à la possibilité d'opter pour la maquette budgétaire des communes de 500 à 3.500 habitants.

Le Maire propose au conseil de retenir cette dernière catégorie pour des raisons comptables et sur le souhait du comptable du trésor.

Suite à cet exposé, et suivant la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, **décide** que le budget primitif 2020 de la commune de St-Loup-du-Gast sera présenté et voté suivant la maquette budgétaire de la catégorie des communes de 500 à 3.500 habitants.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.
Pour copie conforme,
A Saint-Loup-du-Gast le 13 Juillet 2020

Le Maire,
Marcel BARBÉ

